
TABLE DES MATIÈRES

<i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	1
<i>Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant</i>	89
<i>Règlement sur l'exercice des activités des représentants</i>	109
<i>Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur</i>	135
<i>Règlement sur la distribution sans représentant</i>	151
<i>Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome</i>	167
<i>Règlement sur l'expérience minimale requise des représentants autonomes et des représentants associés d'une société autonome dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres</i>	189
<i>Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome</i>	193
<i>Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres</i>	205
<i>Règlement sur le courtage spécial en assurance de dommages</i>	211
<i>Règlement sur les titres similaires à celui de planificateur financier</i>	217
<i>Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles</i>	221
<i>Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière</i>	229
<i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>	239
<i>Code de déontologie des experts en sinistre</i>	247